

**AUPRÈS DE LA CHAMBRE DE PREMIÈRE INSTANCE
DES CHAMBRES EXTRAORDINAIRES AU SEIN DES TRIBUNAUX CAMBODGIENS**

Dépôt

Dossier n° : 002/19-09-2007-ECCC/TC

Partie déposante : M. KHIEU Samphân

Déposé auprès de : La Chambre de première instance

Langue originale : Français

Date du document : 12 mai 2016



Classement

Classement suggéré par la partie déposante : Public

Classement arrêté par la Chambre de première instance : សាធារណៈ/Public

Statut du classement :

Réexamen du classement provisoire :

Nom du fonctionnaire du service des dossiers et archives :

Signature:

**Conclusions de la Défense de M. KHIEU Samphân
sur l'admission en preuve d'une étude et d'une évaluation sur Choeung Ek**

Déposée par :

Avocats de M. KHIEU Samphân
KONG Sam Onn
Anta GUISSÉ

Assistés de
SENG Socheata
Marie CAPOTORTO
Soumeya MEDJEBEUR
Clément BOSSIS
Cécile ROUBEIX
OUCH Sreypath
TAN Chhayrath

Auprès de :

La Chambre de première instance
NIL Nonn
Jean-Marc LAVERGNE
YOU Ottara
Claudia FENZ
YA Sokhan

Les co-procureurs
CHEA Leang
Nicholas KOUMJIAN

Tous les avocats des parties civiles

La Défense de M. NUON Chea

PLAISE À LA CHAMBRE DE PREMIÈRE INSTANCE

1. Le mardi 3 mai 2016 à 15h02, les parties ont reçu notification d'un mémorandum de la Chambre de première instance (la « Chambre ») leur enjoignant de déposer des conclusions sur l'admission en preuve d'une étude et d'une évaluation sur Choeung Ek, pour le vendredi 6 mai 2016 au plus tard.¹
2. Le même jour à 15h42, la Chambre a informé les parties par courriel qu'elle avait décidé d'étendre le délai pour le dépôt de ces conclusions au jeudi 12 mai 2016.²
3. Par les présentes écritures, la Défense de M. KHIEU Samphân (la « Défense ») répond aux questions de la Chambre sur l'étude et sur l'évaluation en question.

I. L'étude sur Choeung Ek

4. Dans son mémorandum, la Chambre a informé les parties qu'elle avait obtenu la copie des 32 volumes en Khmer d'une étude ostéologique menée à Choeung Ek, à présent disponible dans son intégralité à la bibliothèque des CETC.³ Elle a demandé aux parties si cette étude devait être admise en preuve « *considering its length and availability only in Khmer* ». ⁴
5. La Défense estime qu'il s'agit d'une question rhétorique de la Chambre, à laquelle elle répond elle-même. En effet, il est bien évident qu'en une semaine, la Défense est dans l'incapacité de prendre connaissance de ces 32 volumes d'étude ostéologique disponibles uniquement en khmer.
6. La longueur de l'étude mais surtout son caractère particulièrement complexe en terme scientifique et technique rendent son exploitation impossible en pratique. En effet, outre les ressources limitées de la Défense, la charge de travail de l'Unité de traduction, déjà très occupée notamment en raison de l'admission de très nombreux nouveaux documents en cours de procès rendent l'hypothèse d'une traduction intégrale de cette étude irréaliste. La Défense considère

¹ Notice on Choeung Ek Bone Study and Warning Regarding Belated Internal Rule 87(4) Requests, 2 mai 2016, E404, notifié le 3 mai 2016 (le « mémo E404 »).

² Courriel de M. ROBERTS du 3 mai 2016 à 15h42, intitulé « Re: Notice on Choeung Ek Bone Study and Warning regarding Belated Internal Rule 87(4) Requests (E404) ».

³ Mémo E404, par. 1 à 3.

⁴ Mémo E404, par. 5.

donc qu'il n'est pas utile de reporter la question de l'admissibilité de l'étude à plus tard ni même d'admettre l'étude. D'autant qu'il en existe un résumé.

II. L'évaluation

7. Dans son mémorandum, la Chambre a informé les parties de l'existence d'un "*External Program Evaluation Report*" de l'étude sur Choeung Ek (l'« évaluation »), résumant les conclusions de l'étude ostéologique, disponible en anglais et en khmer.⁵
8. Bien que la Défense n'ait pas eu le temps d'examiner pleinement ce document, elle n'a pas d'objection particulière à soulever quant à sa recevabilité nonobstant les discussions quant à la valeur probante ou la portée des conclusions de ce rapport pouvant intervenir à un stade ultérieur.
9. **PAR CES MOTIFS**, la Défense demande à la Chambre de PRENDRE ACTE du fait :
 - qu'elle n'a pas été en mesure de prendre connaissance des 32 volumes en khmer de l'étude ostéologique menée à Choeung Ek et qu'elle n'estime pas nécessaire de faire traduire cette étude ni de l'admettre en preuve ;
 - qu'elle ne soulève pas d'objection à la recevabilité de l'évaluation qui résume les conclusions de cette étude.

Me KONG Sam Onn	Phnom Penh	
Me Anta GUISSÉ	Paris	

⁵ Mémo E404, par. 4.